

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks – Atrium 10.7
BP 48104
13567 MARSEILLE Cedex 02

AVENANT N°2 A L'OFFRE DE CONCOURS N°07/1245

**OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DES OUVRAGES D'ACCES AU PARKING
DES TERRASSES DU PORT**

ENTRE,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, habilité par délibération du Bureau de Communauté n°[●]
(ci-après dénommée la "*Collectivité*")

D'une part

ET,

Monsieur Jean Philippe MOUTON, président de la société Hammerson France, représentant La société Hammerson Marseille, société civile, dont le siège social est situé à Paris (8ème), 44 rue Washington immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 145 591,

(ci-après dénommée "*HAMMERSON MARSEILLE*")

D'autre part

ci-après dénommées individuellement la "*Partie*" ou ensemble les "*Parties*"

PREAMBULE

(A) Par acte sous seing privé en date du 6 novembre 2007, la Collectivité et la société FORUM INVEST France Les Terrasses du Port SCI ont conclu une "OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DES OUVRAGES D'ACCES AU PARKING DES TERRASSES DU PORT".

Par acte sous seing privé en date du 20 Octobre 2010, la Collectivité, la société Hammerson Les Terrasses du Port SCI et HAMMERSON MARSEILLE ont conclu un avenant n°1 à l'Offre de Concours, transférant tous les droits et obligations de l'Offre de Concours à HAMMERSON MARSEILLE.

- (B) HAMMERSON MARSEILLE envisage de modifier le projet des Terrasses du Port (le "**Projet**") conformément au permis de construire modificatif n°3 obtenu le 21 juillet 2010 (le "**PCM3**") notamment par la réduction en surface de l'emprise des niveaux de parkings en infrastructure, ce qui implique la modification :
- (i) des travaux objet de l'offre de concours en date du 6 novembre 2007.
 - (ii) des volumes mis à disposition au titre de la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations entre la Collectivité et HAMMERSON MARSEILLE en date du 6 mars 2008 (telle que modifiée par son avenant n°1 en date du 20 Octobre 2010).
- (C) Les Parties conviennent en conséquence de modifier l'Offre de Concours par le présent avenant n°2.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. PREAMBULE

Le premier alinéa du Préambule de l'Offre de Concours est supprimé et remplacé par ce qui suit :

"La société HAMMERSON Marseille, société civile, dont le siège social est situé à Paris (8ème), 44 rue Washington immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 145 591 va réaliser sur le domaine du Grand Port Maritime de Marseille, quai du Lazaret, sur un terrain longeant le futur boulevard du littoral jusqu'à la Place de la Joliette, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 70 ans, un ensemble immobilier dénommé "Les Terrasses du Port" comprenant un parking souterrain sur 6 niveaux ouvert au public d'environ 2.600 places, un centre commercial, une terrasse comprenant une zone de restaurants (ci-après le "Projet")."

2. OBJET

L'article 1 de l'Offre de Concours est supprimé et remplacé par ce qui suit :

*"HAMMERSON MARSEILLE offre à la Collectivité de concourir financièrement à l'Opération par la prise en charge des travaux décrits en **annexe B** des présentes, et ce, dans les conditions ci-après.*

*Le calendrier de réalisation de l'Opération et des Ouvrages est indiqué à **l'annexe C** des présentes.*

*La société HAMMERSON MARSEILLE a validé la solution décrite à l'annexe B de l'Offre de Concours. Cette solution tient compte de la modification du Projet introduite par le PCM3 dont le descriptif figure en **annexe A** des présentes.*

La solution validée par HAMMERSON MARSEILLE permet notamment, par rapport aux solutions initialement envisagées, une simplification des ouvrages à réaliser en infrastructure, une amélioration de l'intégration à la trame circulaire, une limitation du risque d'inondation des Ouvrages, une rationalisation de leurs fonctionnalités et une optimisation financière du coût de leur réalisation."

3. DESCRIPTION ET CONTENU DE L'OFFRE DE CONCOURS

3.1 L'alinéa suivant est ajouté à la suite de l'article 3.1 de l'Offre de Concours :

"Nonobstant ce qui précède le montant de l'Offre de Concours à la charge d'HAMMERSON MARSEILLE ne pourra excéder la somme indiquée à l'article 3.3.2 ci-après.

A toutes fins utiles, il est ici précisé que le montant de l'Offre de concours est forfaitaire, définitif, non révisable et non actualisable, la Collectivité supportera, en tout état de cause, toutes les dépenses nécessaires à la réalisation des Ouvrages".

3.2 L'article 3.3 de l'Offre de Concours est supprimé et remplacé par ce qui suit :

"Le montant forfaitaire de l'Offre de Concours est déterminé ci-après.

3.3.1 Coût prévisionnel des prestations et travaux

Le coût prévisionnel des prestations et travaux permettant la réalisation des Ouvrages tels que décrits à l'annexe B est évalué à 7 423 000 € HT ainsi répartis :

ACCES NORD ET SUD TERRASSES DU PORT Selon PCM3	Montants € HT
Travaux	
1 – Tranche ferme	1 035 000
<i>Prestations générales – auscultations</i>	85 000
<i>Déviations de réseaux diverses</i>	50 000
<i>Mesures conservatoires : - sur le tunnel (approfondissement du tunnel, incidence génie-civil...) - réservations accès nord</i>	900 000
2 – Tranche conditionnelle	5 030 000
<i>Prestations générales – auscultations</i>	730 000
<i>Déviations de réseaux diverses</i>	30 000
<i>Accès nord</i>	3 020 000
<i>Accès sud</i>	1 250 000
Sous-total travaux	6 065 000

<i>Maîtrise d'œuvre</i>	338 000
<i>Contrôles externes (CSPS, Contrôle technique...)</i>	20 000
<i>Frais de maîtrise d'ouvrage</i>	200 000
<i>Révisions de prix</i>	630 000
<i>Aléas techniques</i>	170 000
TOTAL (€ HT)	7 423 000
Quote part TVA (19,6 % - FCTVA = 1,09 %)	80 910
TOTAL (€ TTC)	7 503 910

Il est précisé que la quote-part de la TVA afférente aux dépenses comprises dans l'Offre de Concours et non récupérée par la collectivité après indemnisation à hauteur de 15,482 % du montant TTC par le FCVA sera à la charge de Hammerson Marseille.

3.3.2 Montant de l'Offre de Concours

*L'Offre de concours proposée par HAMMERSON MARSEILLE correspond au coût prévisionnel des prestations et travaux permettant la réalisation des Ouvrages, défini au paragraphe 3.3.1 ci-dessus, soit un montant de **7 423 000 € HT** (7 503 910 € TTC).*

A toutes fins utiles, il est ici rappelé que le montant de l'Offre de Concours est forfaitaire, définitif, non révisable et non actualisable. La Collectivité supportera, en tout état de cause, toutes les dépenses nécessaires à la réalisation des Ouvrages et HAMMERSON MARSEILLE ne pourra être tenu de verser une contribution complémentaire pour réaliser les Ouvrages.

A l'achèvement des Ouvrages, la collectivité indiquera à HAMMERSON MARSEILLE le coût définitif des Ouvrages.

3.3.3 Acceptation du montant de l'Offre de Concours par HAMMERSON MARSEILLE

Le présent Avenant n°2 vaut confirmation par HAMMERSON MARSEILLE de son accord express pour que la Collectivité engage les travaux de la tranche conditionnelle de l'Opération à l'issue de la mise en service du tunnel Joliette, selon les conditions financières mentionnées au paragraphe 3.3.2 ci-avant et dans les conditions des présentes."

4. ENGAGEMENT DE LA SOCIETE HAMMERSON MARSEILLE SUR L'OFFRE DE CONCOURS

Tous les alinéas du paragraphe 3.4 de l'Offre de Concours sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

"Le présent Avenant n°2 valant confirmation par HAMMERSON MARSEILLE de son accord pour que la Collectivité engage les travaux de la tranche conditionnelle de l'Opération, HAMMERSON MARSEILLE s'engage de ce fait expressément à prendre à sa charge l'intégralité du montant de l'Offre de Concours résultant des coûts engagés pour la réalisation des Ouvrages, sous réserve que les Ouvrages soient bien réalisés dans les termes et conditions prévus aux présentes."

5. MODALITES DE VERSEMENT DE L'OFFRE DE CONCOURS

Tous les alinéas de l'article 4 de l'Offre de Concours sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

"Sous réserve du respect des délais de réalisation tels que prévus à l'annexe C des présentes, HAMMERSON MARSEILLE s'engage à verser à la Collectivité les sommes dues au titre de l'Offre de Concours dans un délai de 30 jours à compter de la réception par HAMMERSON MARSEILLE de la demande écrite par courrier recommandé de la Collectivité, selon l'échéancier suivant :

- 20 % du montant de l'Offre de Concours à la notification du présent Avenant n°2 ;
- 30 % A la date de démarrage des travaux de réalisation des Ouvrages fixée par Ordre de Service à l'issue de la période de préparation ;
- 40 % à la réception des Ouvrages ;
- 10 % à la levée des réserves des Ouvrages."

6. DELAIS

L'article 5.2 de l'Offre de Concours est supprimé et l'article 5.3 de l'Offre de Concours est supprimé et remplacé par ce qui suit :

"La Collectivité réalisera les Ouvrages dans un délai de 7 mois à compter de la fin mars 2011, à l'issue de la mise en service du tunnel Joliette. Le délai de 7 mois comprend une période de préparation de 2 mois, et une période de réalisation des Ouvrages de 5 mois."

7. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLANS ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'Offre de Concours est supprimé et remplacé par ce qui suit :

*"Enfin la Collectivité remettra à HAMMERSON MARSEILLE, au fur et à mesure de leur élaboration, aux fins de vérification par HAMMERSON MARSEILLE de l'adéquation entre les Ouvrages à réaliser et les spécifications techniques et fonctionnalités décrites en **annexe B** :*

- *les études de conception et de réalisation des Ouvrages ainsi que, dès leur réception, les plans d'exécution du groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux de génie-civil susmentionné ;*
- *un planning d'exécution comme indiqué à l'article 8 ci-après."*

8. COMITE DE SUIVI

La mention "Annexe 3" est supprimée et remplacée par la terminologie "Annexe C" dans toute l'Offre de Concours.

9. ANNEXES

L'Article 10 de l'Offre de Concours est supprimé et remplacé par :

"Annexe A : Plan de masse du Projet selon PCM3.

Annexe B : Description fonctionnelle des travaux correspondant à l'offre de concours.

Annexe C : Calendrier de réalisation de l'opération et des ouvrages.

Annexe D : Plans des accès nord et sud."

Les annexes A, B, C et D sont jointes au présent Avenant.

10. AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres clauses et conditions de l'Offre de Concours et de son Avenant n°1 non modifiées par le présent Avenant n°2 demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les Parties.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

HAMMERSON Marseille

**le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

**Hammerson France représentée par son
Président, Jean-Philippe MOUTON**

Eugène CASELLI